

Le site de « l' Union des associations de personnes malentendantes et Devenues sourdes » nous aide à y voir plus clair sur les remboursements de la CPAM des implants et accessoires. (<http://surdifrance.org>)

Implants cochléaires et du tronc cérébral

Les implants cochléaires et du tronc cérébral, ainsi que les accessoires, ont été inscrits à la liste des produits et prestations remboursables par un arrêté du 2 mars 2009. Les bases de remboursement, valables pour tous sont données dans le tableau.

Désignation	Tarif TTC €
Forfait annuel réparation du processeur et remplacement des accessoires (1)	100
Forfait annuel piles (2)	120
Chargeur et batteries (pour une période de 5 ans minimum) (2)	600
Processeur	6000
Implant	16000

(1) Sur présentation d'une prescription et des factures

(2) Le forfait piles et l'achat d'une batterie ne sont pas cumulables.

Comme pour les audioprothèses, les tarifs indiqués dans le tableau sont des bases de remboursement. La Caisse d'Assurance maladie rembourse 60 % ou 100 % de ces tarifs selon le statut de la personne (cas général, invalidité, ALD...). Normalement les complémentaires santé remboursent le complément.

S'il reste des frais à charge, il est possible de demander des aides complémentaires comme cela est indiqué dans la partie « appareil de correction auditive ».

Retrouvez l'intégralité de l'étude "Déficients auditifs : quelles aides financières?" sur internet :

<http://surdifrance.org/images/PDF/Aides-financieres-appareillage-auditif.pdf>

Ce document a été réalisé par J.GUIGO ([Oreille et Vie 56](#))